

DÉLIBÉRATION N° 2023/101

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/177 du 12 mai 2022, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/255 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/256 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/362 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/363 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 6 mars 2023,
VU la délibération n°2023/097 du 25 mai 2023, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/032 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2022, budget annexe du service de l'eau.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	92 646 046	F.CFP
- Dépenses d'exploitation	23 145 566	F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	69 500 480	F.CFP

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-101-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	259 476 007 F.CFP
- Dépenses d'investissement	202 147 176 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	57 328 831 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002)	0 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)(déficit)	-9 342 382 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2022

- Résultat d'exploitation (excédent)	69 500 480 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	47 986 449 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	117 486 929 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE +RAR 2022

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT-RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	117 486 929 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-87 247 573 F.CFP
- Résultat de clôture 2022 (excédent)	30 239 356 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 09 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,



Mireille LEU

Le Président de séance,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-101-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023